



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Service  
vie scolaire

Référence  
PB//SV2012-149  
Dossier suivi par  
Sylvie Vialles  
n°2012-6

Téléphone  
04 42 91 75 72  
Fax  
04 42 91 70 02

Mél.  
ce.svs  
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1



Aix-en-Provence, le 15 février 2013

Monsieur le Président,

Le Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public, réuni le 3 octobre 2012 et le 10 décembre 2012, a émis un avis favorable à l'agrément académique de votre association au titre de l'article D551-1, aux alinéas

- 1°: *Interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements ;*
- 2°: *Organisation d'activités éducatives en dehors du temps scolaire.*
- 3°: *Contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.*

Vous trouverez ci-joint la copie de l'arrêté pris dans ce sens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pour le Recteur, et par délégation,

Rachel CANDOTTI  
Proviseur Vie Scolaire

Monsieur Guy BRUN, Président,  
Association « Maison régionale de l'Eau »  
« Hôtel de Ville », Boulevard Grisolles  
83670 BARJOLS

Le Recteur de l'Académie d'Aix Marseille

**Rectorat**

Service  
vie scolaire  
Arrêté agrém.2012-10-03  
Référence  
PB/SV/DG n° 2013-15  
Dossier suivi par  
Pierre Barrière  
Sylvie Vialles  
Téléphone  
04 42 91 75 72  
Fax  
04 42 91 70 02  
Mél.  
ce.svs  
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

Aix-en-Provence, le 11 février 2013

**VU** les articles D551-1 à D551-6 de la Section 1 du Chapitre Premier du Titre V du Livre Cinquième du Code de l'Éducation,  
**VU** les articles D551-10 à D551-12 de la Section 2 du Chapitre Premier du Titre V du Livre Cinquième du Code de l'Éducation,  
**VU** l'arrêté ministériel du 23 février 1993 (BO n° 9 du 4 mars 1993)  
**VU** la circulaire n° 93-136 du 25 février 1993 (BO n° 10 du 11 mars 1993)  
**VU** la circulaire n° 95-119 du 11 mai 1995 (BO n° 21 du 25 mai 1995)

**APRES** délibération du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP) dans sa séance du 29 mai 2012.

**ARRETE**

**Article premier** : L'agrément est accordé aux associations suivantes pour une durée de cinq ans :

**Association « Maison Régionale de l'Eau (MRE) »**  
Boulevard Grisolle 83670 BARJOLS

**Article 2** : Le tableau joint en annexe récapitule, en référence aux trois formes de concours susceptible d'être apporté à l'enseignement public, l'agrément conféré par le présent arrêté.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Bernard DUBREUIL**

